

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément à l'article L211 du Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme. Conformément à l'article L211-7 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du Tourisme. Dès lors, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du contrat. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par les articles R211-4 et R211-5 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. Selon les articles L211-11 et R211-7, en cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

[EXTRAIT DU CODE DU TOURISME –ARTICLES R211-3-à R211-11](#)

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Pour toute prestation fournie par l'Association du Pays de Montbéliard LOISIRS VOYAGES HEXAGONE, l'adhésion est obligatoire. Les tarifs de celle-ci sont fixés en Assemblée Générale. Le montant de la cotisation a été fixé depuis 2019 :

-Individuels : 8 € par adhérent.

-Groupes : 30€ pour l'ensemble du groupe.

-CE : 35€ pour l'ensemble des bénéficiaires du CE.

Préambule : toutes les informations contenues dans la nouvelle brochure constituent l'information préalable visée aux articles R.211-5, R.211-7 et R.211-8 du Code du tourisme et peuvent faire l'objet de modifications.

**INSCRIPTION** : l'inscription à l'un de nos voyages présentés dans notre brochure ou dans l'un de nos prospectus, implique l'adhésion aux conditions particulières ALVH énoncées ci-dessous et précisées dans les conditions particulières de vente du contrat ou à celles, spécifiques, de nos partenaires, Tour Opérateur, croisiéristes, selon la destination des voyages.

**-Voyages Avion** : l'inscription doit être accompagnée d'un acompte de 30% du montant global du voyage, le solde intervenant au plus tard 30 jours avant le départ.

**PRIX** : les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à la parution d'une nouvelle édition sous réserve d'éventuelles modifications telles que mentionnées dans l'article ci-après. Les tarifs de la brochure peuvent être modifiés en cas de fluctuation supérieure à 5% des devises INSEE ou des devises étrangères et ceci jusqu'à 30 jours avant le départ.

**-Voyages Autocar** : l'inscription doit être accompagnée d'un acompte de 10% du montant global du voyage, le solde intervenant au plus tard 30 jours avant le départ.

**-Sortie d'une journée** : l'inscription doit être accompagnée d'un acompte de 30% du montant global du voyage, le solde intervenant au plus tard 30 jours avant le départ.

Nos prix comprennent :

-Les prestations indiquées dans le programme du séjour ou journée (sauf indication contraire)

-Les assurances : annulation épidémies-pandémies, assistance rapatriement épidémies-pandémie, bagages, interruption de séjour.

-Les prestations non incluses dans le tarif sont spécifiées dans le programme de chaque destination de voyage.

## CLAUDE DE REVISION DES PRIX

Les prix indiqués dans nos brochures ou prospectus ont été déterminés en fonction des données économiques en cours :

-Coût du transport lié notamment à celui du carburant et des différentes taxes portuaires et aéroportuaires.

-Taux de change appliqué au voyage ou séjour concerné selon les taux de parité.

-En cas de variation du montant des taxes et redevances et/ou du coût du transport, il sera intégralement répercuté dans nos prix. Le pourcentage de la variation du taux de change de la ou des devises concernées s'applique, sauf exception indiquée sur le montant total de nos prix.

-Pour les clients déjà inscrits, la révision à la hausse du prix ne pourra intervenir moins de 30 jours avant la date du départ (article R.211-9 du Code du Tourisme).

-Une erreur d'impression étant toujours possible, les tarifs ainsi que les dates de départ seront confirmés à l'inscription.

## ANNULATION

Le barème SNAV (indiqué ci-dessous) et les conditions particulières d'annulation du T.O. ou du réceptif sont appliqués sur nos voyages. L'annulation intervenant :

-De 30 à 21 jours avant le départ : retenue de 25 % du montant du voyage

-De 20 à 8 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant du voyage

-De 7 à 3 jours avant le départ : retenue de 75 % du montant du voyage

-De 2 jours au départ : retenue de 90 % du montant du voyage.

ALVH retiendra :

quelle que soit la date d'annulation des frais de dossier par personne de 30 € + montant de la prime d'assurance annulation individuelle pour les voyages avion et croisières,

De 75 à 31 jours avant le départ des frais de dossier par personne de 20 € pour les voyages car.

De 15 jours au jour du départ des frais de dossier par personne de 5 € pour les sorties à la journée.

Attention la date d'annulation prise en compte par l'assureur est celle à laquelle l'évènement entraînant l'annulation est constaté. Se référer au document d'information du contrat Mutuaide assistance n° 6258. Le montant de l'assurance n'est jamais remboursé.

**MODIFICATION** : Sauf accord préalable, toute modification de commande est considérée comme une annulation et entraînera les mêmes frais. Toute modification émanant de l'organisateur, TO ou réceptif et intervenant après le départ, ouvrira droit à une demande de remboursement pour l'adhérent-voyageur dans le cas où cette modification porte sur des éléments essentiels du voyage. Dans la mesure où il est proposé des prestations de qualité égale ou supérieure en remplacement des prestations prévues, l'adhérent voyageur ne peut réclamer ni remboursement, ni dommages et intérêts. En cas de modification, les prestations essentielles peuvent être remplacées par des prestations équivalentes appréciées par l'organisateur compte tenu de l'article R.211-9 du code du tourisme. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, l'adhérent-voyageur a droit à une

réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et l'adhérent-voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par l'adhérent-voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

**IMPORTANT** : Si le voyage comprend un circuit ou un programme défini, il pourra être fait dans un autre sens que celui prévu initialement ou dans un ordre différent, si ces modifications nous paraissent impérieuses, mais également si elles sont dues à un changement d'aéroport, à des grèves ou à tout autre évènement indépendant de notre volonté. Il est précisé que la prestation doit être équivalente. Seules les réclamations faites auprès d'ALVH et confirmées par écrit en recommandé au plus tard 30 jours après le retour, pourront être prises en considération.

**DUREE DES VOYAGES** : Voir les indications portées sur notre brochure. L'article L.211-16- VII précise : « Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat, l'organisateur ou le détaillant supporte les coûts de l'hébergement nécessaire, si possible de catégorie équivalente, pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur ».

**FORMALITES** : Celles ci seront précisées au moment de l'inscription. En cas de non présentation ou présentation de documents d'identité non conformes au moment du départ, le prix du voyage ne sera pas remboursé et la participation au voyage ne sera pas réalisée.

**CHAMBRE /CABINE** : Le prix indiqué est basé sur un logement en chambre ou cabine pour 2 personnes.

**CHAMBRE/CABINE INDIVIDUELLE** : Elle implique le paiement d'un supplément dont le montant est indiqué sur le descriptif du voyage concerné.

**CHAMBRE/CABINE À PARTAGER** : Les inscriptions en chambre à partager sont acceptées sous réserve que d'autres personnes aient manifesté le même désir. Le choix se fait sous la seule responsabilité des demandeurs. Dans le cas où cette éventualité ne se présenterait pas, le voyageur concerné devra acquitter le supplément pour une chambre individuelle lors du paiement du solde du voyage. L'impossibilité du partage d'une chambre ne constitue en aucun cas un motif valable d'annulation du voyage. Ce principe s'applique également pour les cabines à partager sur les croisières et traversées maritimes ou fluviales.

**LITIGES** : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée dans un délai maximal de 30 jours après le retour. Voir les articles R.211- 3 à R.211-11 du code du tourisme.

**JURIDICTION** : Seul le tribunal de MONTBELIARD sera compétent, sans aucune novation ni dérogation à cette clause attributive.

**ASSURANCES** : Nous avons souscrit auprès du Cabinet MERIOT 207 rte d'Oberhausbergen, BP 50005, 67031 STRASBOURG différents contrats couvrant les risques suivants :

**Assistance rapatriement avec épidémies** : contrat Mutuaide n°6258 - **Annulation toutes causes dénommées avec épidémies** : contrat Mutuaide n°6260. - **Bagages** : contrat Mutuaide n° 6261. - **Interruption de séjour** : contrat Mutuaide n° 6262.

**RESPONSABILITE CIVILE ALVH** : Nous avons souscrit une assurance auprès d'ALBINGIA, police n°1059733 afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle que nous pouvons encourir dans les limites de la dite police. L'article L.211-16-I précise « Le professionnel qui vend un forfait touristique mentionné au 1° du I de l'article L. 211-1 est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus par ce contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. »

**ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR** : Si pour des raisons de force majeure (guerre, grève, catastrophes naturelles...) ou pour des raisons de sécurité, un voyage devait être annulé ou modifié du fait de l'organisateur, une proposition serait adressée à l'adhérent-voyageur. Si celui-ci ne l'accepte pas, il ne pourra prétendre à aucune autre forme de dédommagement et sera remboursé immédiatement des sommes déjà versées. (Article R.211-9)

**ACCOMPAGNATEUR BENEVOLE ALVH** : Sauf mention particulière dans les programmes ou sur le contrat, tous nos voyages bénéficient d'un accompagnateur bénévole ALVH.

**ANNULATION PAR MANQUE DE PARTICIPANTS** : Nous nous réservons le droit d'annuler un voyage ne réunissant pas un nombre suffisant de personnes. Le nombre requis figure sur le contrat. L'insuffisance de participants est un motif valable d'annulation de la part de l'organisateur. (Article R.211-4 Point 7). L'Article L.211-14 précise : « III - L'organisateur ou le détaillant peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le voyageur des paiements effectués, mais il n'est pas tenu à une indemnisation supplémentaire, si : 1° Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que le vendeur notifie la résolution du contrat au voyageur dans le délai fixé par le contrat, mais au plus tard -vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ; -sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ; -quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ; ou 2° L'organisateur ou le détaillant est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifie la résolution du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour. »

**TRANSPORTS** : Les conditions générales de vente précisent les modalités concernant les transports aériens, maritimes, fluviaux et terrestres.

**MODE DE REGLEMENT** : Nous acceptons les : chèques, espèces, cartes bancaires, chèques ANCV (pour les séjours se déroulant dans les pays de l'UE).

**CLASSIFICATION DES HOTELS** : Hors de France, les classifications hôtelières indiquées dans la brochure pour chaque établissement sont celles attribuées par les autorités locales et peuvent donc différer du standard français.

**REGLEMENTATION TRANSPORT TERRESTRE (AUTOCAR)** : En France, pour les programmes de plus de 6 jours, la législation de la CEE nous impose de prévoir 24 heures consécutives obligatoires comme jour de repos pour le conducteur de l'autocar. A l'étranger, le jour de repos s'impose pour les programmes de plus de 12 jours.

**INFOS VISA** : Les frais de visa ne vous seront pas facturés dans le cas où vous réalisez, de vous-même et sous votre responsabilité, la démarche d'obtention, à titre individuel, des visas nécessaires et indispensables à la réalisation de votre voyage et cela, sans l'intervention et l'engagement des services d'ALVH. ALVH sera alors déchargé de toutes obligations d'assurer votre voyage si vous n'avez pu obtenir le ou les visa(s) nécessaires le jour du départ de votre voyage ; les conditions d'annulation de votre contrat seront alors appliquées.

**FORMALITES DE FRONTIÈRES ET SANITAIRES** : Le client est avisé, par le présent document ou par l'agent de voyages, à l'inscription des formalités de police et de santé exigées pour la réalisation du voyage. Leurs accomplissements et les frais qui en résultent incombent au seul client, sauf indication contraire (voir selon programme). Il appartient au client de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de santé nécessaires à la réalisation du voyage. Les formalités administratives indiquées dans la rubrique de chaque pays et pour chaque programme s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française, nous invitons les personnes de toute autre nationalité à se rapprocher des autorités compétentes. ALVH ne peut être tenu responsable de l'inobservation par le client de ses obligations, notamment dans le cas où il se verrait refuser l'embarquement ou le passage à la frontière.

**SITUATIONS PARTICULIÈRES** : Nous nous réservons le droit de refuser la participation au voyage à toute personne dont la tenue ou la conduite serait de nature à nuire au bon déroulement du voyage. L'inscription à l'un des voyages de ce catalogue implique l'adhésion complète aux conditions ci-dessus. De même, si en cours de voyage, l'attitude ou le comportement d'un voyageur nuit au bon déroulement du voyage et à la quiétude des autres clients, nous pouvons être amenés à exclure l'intéressé dudit voyage sans dommage ni intérêt.

**APTITUDE AU VOYAGE** : Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique, psychologique et psychique qu'ils impliquent, ALVH se réserve la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui lui paraîtrait non adaptée avec les contingences de tels voyages, séjours ou circuits. Le client devra produire un certificat médical d'aptitude en ce sens, la garantie de la compagnie d'assurance n'étant pas acquise s'il s'avérait que l'état de santé physique ou moral de cette personne ne lui permettait pas un tel voyage. En tout état de cause, il appartient aux clients de ALVH de vérifier leur condition physique avant le départ, de se munir de leur traitement habituel et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (paludisme...). Dans l'hypothèse où l'inscription serait réalisée par tout autre moyen que la prise de contact physique à l'accueil de nos agences, le fait de ne pas signaler les inaptitudes du voyageur concerné, ferait que le contrat serait déclaré nul de plein droit et ne donnerait lieu à aucun remboursement ni dédommagement. En cas de nécessité de retour au domicile, ce dernier aura lieu aux frais du participant. Les personnes placées sous une mesure de protection judiciaire, telle une mesure de tutelle ou de curatelle ont l'obligation de faire état de leur placement lors de leur inscription. Les personnes placées sous curatelle ont l'obligation de demander une autorisation écrite de s'inscrire à leur curateur. Les personnes placées sous tutelle doivent voyager avec leur tuteur ou une personne habilitée par le juge des tutelles. La responsabilité d'ALVH ne pourra en aucun cas être recherchée à l'égard des personnes faisant l'objet de ces mesures de protection. L'attention des personnes souhaitant souscrire un voyage est attirée sur le fait qu'en raison de leur particularité et de leur dangerosité, un certain nombre de prestations ne peut être proposé à des personnes handicapées ou à mobilité réduite et ce conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement 189/2011 du Parlement et du Conseil Européen. \*Résolution de contrat : il est à renégocier suite à la survenance d'un cas énuméré par la loi. \* Résiliation de contrat : il est mis fin au contrat.

## PARKING MONTBELIARD GRATUIT

**Sous réserve des places disponibles**, vous pouvez y laisser votre véhicule. Vous déposez vos clés de voiture au bureau, car nous pouvons être amenés à déplacer votre véhicule dans l'enceinte du parking. Si nous devons intervenir sur le parking et que les clés du véhicule n'aient pas été déposées, les frais de déplacement seront à la charge du client. La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée en cas de dégradation du véhicule laissé sur le parking. Le stationnement se fait aux risques et périls des adhérents-voyageurs.

*Les photos illustrant nos programmes ne sont pas contractuelles.*